

Article 1 – Objet

La présente charte environnementale a pour objet d'encourager les associations de la Ville d'Ettelbruck à organiser leurs activités et manifestations dans une démarche durable et respectueuse de l'environnement.

Article 2 – Champ d'application

La présente charte s'applique aux associations signataires dans le cadre de leurs activités et manifestations organisées sur le territoire de la Ville d'Ettelbruck.

Les associations s'engagent à mettre en œuvre les mesures prévues par la présente charte dans la mesure où celles-ci relèvent de leur responsabilité directe.

Lorsque certaines mesures concernent des infrastructures, équipements ou installations techniques ne relevant pas de leur gestion (notamment dans les locaux mis à disposition), les associations s'engagent à signaler tout problème ou amélioration nécessaire à la Ville ou au propriétaire.

Article 3 – Communication

Les associations s'engagent à :

- privilégier les moyens de communication numériques ;
- limiter au strict minimum les supports imprimés ;
- utiliser du papier recyclé ou certifié pour les impressions ;
- éviter les objets promotionnels à usage unique et privilégier les alternatives réutilisables ;
- utiliser des supports réutilisables non datés lorsque cela est possible.

Article 4 – Énergie et mobilité

4.1 Mobilité

Les associations s'engagent à :

- promouvoir le covoiturage, les transports publics et la mobilité douce ;
- encourager les participants à privilégier des modes de déplacement durables ;
- informer les participants des possibilités d'accès en transports publics ;
- favoriser l'utilisation du vélo et signaler le manque éventuel de stationnements à la Ville.

4.2 Électricité

Les associations s'engagent à :

- éviter toute consommation d'énergie inutile ;
- éteindre les lumières et appareils après utilisation ;
- ne pas laisser les appareils en veille ;
- utiliser les équipements de manière responsable ;
- signaler tout dysfonctionnement ou équipement défectueux à la Ville ou au propriétaire.

4.3 Chauffage et climatisation

Les associations s'engagent à :

- utiliser les systèmes de chauffage et de climatisation de manière modérée ;
- aérer les locaux de manière efficace (aération courte et complète) ;
- éviter toute utilisation inutile lorsque les locaux ne sont pas occupés ;
- signaler tout dysfonctionnement à la Ville ou au propriétaire.

Article 5 – Alimentation et hygiène

5.1 Alimentation et boissons

Les associations s'engagent à :

- privilégier les produits de saison, locaux et biologiques lorsque cela est possible ;
- favoriser les produits issus du commerce équitable ;
- limiter les produits non certifiés ;
- éviter la vaisselle jetable et privilégier les solutions réutilisables ;
- réduire les déchets liés aux boissons ;
- éviter les emballages individuels ;
- renoncer aux pailles en plastique ;
- proposer systématiquement une alternative végétarienne.

5.2 Eau potable

Les associations s'engagent à :

- éviter le gaspillage d'eau ;
- proposer l'eau du robinet lorsque cela est possible ;
- signaler toute fuite ou installation défectueuse

Article 6 – Déchets

Les associations s'engagent à :

- limiter la production de déchets ;
- trier les déchets conformément aux règles en vigueur ;
- assurer une gestion adéquate des mégots de cigarettes.

Article 7 – Produits et sanitaires

Les associations s'engagent à :

- utiliser des produits de nettoyage écologiques lorsqu'elles assurent elles-mêmes le nettoyage ;
- respecter l'utilisation de produits respectueux de l'environnement lorsque le nettoyage est externalisé ;
- privilégier l'utilisation de papier recyclé dans les sanitaires.

Article 8 – Suivi et engagement

Le respect de la présente charte repose sur l'engagement volontaire des associations signataires.

En cas de difficulté dans la mise en œuvre de certaines mesures, les associations sont invitées à en informer la Ville d'Ettelbruck.